

Vœu du groupe Archipel Citoyen

Pour la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé

Ce 17 juin revient en 2^e lecture devant l'Assemblée nationale une proposition de loi relative à la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), après sa validation devant le Sénat en première lecture. Derrière ce terme administratif de déconjugalisation, il s'agit avant tout d'une exigence de dignité, et d'émancipation des bénéficiaires de cette allocation.

L'AAH est une prestation de compensation dont le montant maximal pour une personne seule et sans ressources est de 903.60 € par mois, soit 80% du seuil de pauvreté. Le montant diminue en fonction des revenus de la personne handicapée, si celle-ci travaille.

En Haute Garonne, 26 910 personnes en situation de handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'AAH. 62 % d'entre elles perçoivent l'AAH à taux plein. Toulouse représentant 35% de la population de Haute-Garonne, l'AAH concerne donc près de 10 000 Toulousaines et Toulousains.

Actuellement, et depuis la création de l'AAH en 1975, les revenus du ou de la partenaire de la personne handicapée sont aussi pris en compte et font baisser le montant de l'AAH au même titre que les revenus propres de l'allocataire. Si les revenus de leur partenaire, qu'il soit marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, dépassent 2270€ par mois, l'AAH est supprimée. Dans ce cas, l'allocataire se retrouve dans une situation de dépendance économique totale vis-à-vis de son ou sa partenaire.

Ce mécanisme enfonce dans la pauvreté et la dépendance les personnes handicapées qui décident de se mettre en couple, renforçant l'isolement auquel elles sont déjà bien plus confrontées que le reste de la population. Plus grave encore, cette dépendance vis-à-vis du ou de la partenaire nourrit et aggrave les situations de violences conjugales. L'agence des droits fondamentaux de l'UE estimait en 2014 que 34% des femmes en situation de handicap avaient subies des violences physiques ou sexuelles de leur partenaire contre 19% des femmes valides.

C'est pourtant pour pallier leur manque d'autonomie que l'AAH peut être versée aux jeunes adultes à la charge de leur famille dès leur 20^{ème} anniversaire, sans que les revenus des parents ne soient pris en compte, et sans limitation dans le temps. La justice commande donc que son individualisation soit étendue vis-à-vis du conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

Alors que le handicap a été déclaré par le Président : "priorité du quinquennat", la proposition de loi (PPL19-319) portant « diverses mesures sociales » prévoyant de déconjugaliser l'AAH a fait l'objet d'une mobilisation citoyenne sans précédent, autour d'une pétition qui a rassemblé plus de 100 000 signatures. Face à cette mobilisation massive, la commission des affaires sociales du Sénat a rétabli la prise en compte des enfants à charge dans le calcul de l'AAH et a ajouté la possibilité de rester sur l'ancien régime de calcul pour les allocataires qui le souhaitent, afin de garantir qu'aucun foyer ne soit perdant face à cette réforme. Enregistrée sous le numéro 3970, cette proposition de loi revient donc à l'Assemblée nationale pour y être étudiée.

Cette nouvelle proposition est soutenue par tous les groupes d'opposition dont Les Républicains, mais aussi par 20 députés LREM et 7 députés du MoDem, ainsi que par Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'Enfance auprès du ministère des Solidarités et de la Santé.

Au moment où cette proposition de loi revient en seconde lecture à l'Assemblée nationale le 17 juin prochain, il est nécessaire d'affirmer que notre ville soutienne cette loi, et au-delà, soutienne la dignité et l'indépendance des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal de Toulouse, réuni le 18 juin 2021, décide :

Article unique. Le Conseil municipal de Toulouse :

- apporte son soutien à cette démarche d'autonomie qui concerne de nombreuses personnes en situation de handicap à Toulouse et partout en France ;
- interpelle les députées et députés de la Commission des Affaires sociales pour protester contre le classement de la pétition lancée par Alistair Houdayer sur le site internet de l'Assemblée nationale ;
- interpelle les députées et les députés du Département afin que soit adoptée à l'Assemblée Nationale la proposition de loi n°3970 telle que votée par le Sénat.